



## Cercle d'Escrime « La Prime - La Dague »

### Location de Tenue d'Escrime

#### *Conditions de Location*

## 1 Introduction

En septembre 2014, le Cercle a décidé de changer les modalités de mise à disposition d'éléments de tenue (vestes et/ou pantalons) aux membres débutants. Précédemment, les tenues étaient prêtées gratuitement pour la durée de l'entraînement, essentiellement sur une base « premier arrivé, premier servi », avec cependant une priorité accordée aux débutants de première année. Ce système présentait plusieurs inconvénients dont les trois principaux étaient :

- une perturbation notable du bon déroulement de l'entraînement lors de la distribution puis de la reprise des tenues
- un remisage de tenues encore humides avec tous les inconvénients hygiéniques que cela entraîne
- un entretien irrégulier des tenues, uniquement possible lors d'interruptions de plusieurs semaines des entraînements et assez lourd à mettre en œuvre (au propre et au figuré)

Dans le nouveau système les tenues sont prêtées nominativement, pour la durée de la saison, pour une somme modique accompagnée d'une caution. La priorité reste donnée aux débutants en période d'essai de 1 à 4 semaines max. (et pour lesquels un stock minimal non empruntable est maintenu) et un tarif progressif sera appliqué à partir de la saison 2015-2016 pour les locations aux membres de plus d'1 saison.

## 2 Conditions de location

1) Le matériel est prêté au membre pour la durée de la saison. Actuellement, le montant de la location est fixé comme suit :

Caution (récupérable sous conditions)	50.00 EUR
Location mensuelle 1ère année (saison = 10 mois)	2.50 EUR
Location mensuelle 2ème année (saison = 10 mois)	3.50 EUR
Location mensuelle 3ème année (saison = 10 mois)	5.00 EUR

La caution est intégralement récupérable si les éléments prêtés sont rendus propres (lavés) et ne présentent que des traces d'usure normale résultant d'une saison de pratique, même intensive. En cas d'endommagement anormal du matériel, toute ou partie de la caution sera conservée par le cercle afin de financer le remplacement ou la réparation de l'équipement.

Afin d'encourager les membres de plus d'1 saison à acquérir leur équipement personnel, la location mensuelle sera majorée de 2.50 EUR par année d'ancienneté, à partir de septembre 2015.

2) Le prêt de matériel peut être terminé anticipativement, de commun accord, si l'emprunteur le souhaite (achat de matériel en propre ou arrêt de la pratique, p.ex.). Dans ce cas, le solde de location restant à courir (au prorata du nombre de mois entiers restants) sera remboursé sans retard, de même que la caution, aux conditions décrites ci-dessus.

- 3) Les éléments de tenue prêtés restent la propriété du cercle. Celui-ci peut décider unilatéralement de mettre fin à la location s'il constate que l'emprunteur ne traite pas le matériel avec le soin requis ou ne l'utilise pas régulièrement lors des entraînements. L'arrêt du prêt se fait dans les mêmes conditions de remboursement (caution, solde restant) que tout autre terminaison du prêt.
  - 4) Un état du matériel prêté est établi de commun accord par l'emprunteur et par un représentant dûment mandaté du cercle (membre du comité ou enseignant) au moment de la conclusion du prêt (voir formulaire en annexe). L'emprunteur est vivement invité à faire consigner, à ce moment-là, tout défaut ou dommage (dommage, réparation, tache, élément défectueux [tirette, p.ex.] ou manquant ...) constaté sur le matériel prêté.
  - 5) Par la conclusion du prêt, l'emprunteur – et non le cercle – devient responsable de veiller au maintien du matériel en conformité avec les dispositions réglementaires (FIE et FFCEB) en matière de sécurité. En cas de doute, l'emprunteur doit consulter un représentant du cercle qui, le cas échéant, procédera à l'échange du matériel. La demande de l'emprunteur et la suite qui y a été donnée peuvent être consignées, sur demande, sur le formulaire de prêt. Si l'échange est impossible et si aucune autre solution n'est trouvée, le prêt pourra être terminé anticipativement, selon les modalités définies précédemment.
-

**Cercle d'Escrime « La Prime / La Dague »**  
**Location de pièces de tenue d'escrime**

Pièce(s) louée(s) :	<input type="checkbox"/> Veste blanche	<input type="checkbox"/> Pantalon d'escrime
Nom – Prénom :		
Salle(s) fréquentée(s)	<input type="checkbox"/> Rixensart (Complexe sportif)	<input type="checkbox"/> Louvain-la-Neuve (Martin V)
Etat du matériel au moment du prêt (dégâts, taches, accessoires défectueux ou manquants : tirette, ...)		
Somme versée :	Caution : 50.00 EUR	Location : ... x 2.5 EUR x ... mois
	<b>TOTAL:</b>	<b>... EUR</b>

à verser sur le compte BE18 0682 1333 5965 « Cercle d'Escrime La Prime/La Dague », avec la communication « NOM Prénom : Location tenue d'escrime ».

Fait en 2 exemplaires, le .../.../20.. à ...

Le tireur ou le parent ou tuteur légal (pour les tireurs mineurs)	Pour La Prime/La Dague,
--	-------------------------

Remarques :